



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_112**

10 novembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
**Convention de mise à
disposition de
personnel communal
au Sivom de
Villefranche-sur-Mer
dans le cadre de ses
activités périscolaires**

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

Nombre de conseillers en
exercice 19

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSEMI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TURRINI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

A donné procuration :
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absent excusé :
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention initiale en date du 2 juin 2008 par laquelle le Sivom de Villefranche-sur-Mer (juridiquement compétent pour l'organisation des activités périscolaires) et la commune d'Eze ont arrêté les conditions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux pour assurer des missions au titre de cette compétence transférée,

Vu les conventions de renouvellement prises en 2013, 2016, 2019 et 2021, actualisant la précédente,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau cette année pour adopter une nouvelle convention de renouvellement,

AR Prefecture

006-210600599-20221110-DEL2022_112-DE
Reçu le 14/11/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Adopte la convention ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.